

ARRETE DU MAIRE

Du 03 février 2025

Arrêté portant autorisation pour la modification d'enseignes, Route de Bordeaux - RN 113 - 47400 TONNEINS

Direction des Finances
DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-8 et L.581-18, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et les articles R.581-58 à R.581-65,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

VU la demande déposée par la **SAS LE CLUB-GROUPE MR BRICOLAGE** pour le compte des **BRICONAUTES DE TONNEINS**, représenté par **Monsieur Jérôme BOISSEAU**, en date du 24 janvier 2025 en vue de la modification d'enseignes, **Route de Bordeaux - RN 113 - 47400 Tonneins**,

Considérant que la demande de la **SAS LE CLUB-GROUPE MR BRICOLAGE** pour le compte des **BRICONAUTES DE TONNEINS** concerne des travaux situés sur un site inscrit de Front de Garonne,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 janvier 2025 n'appellant pas d'observations,

ARRETE

ARTICLE 1 : La **SAS LE CLUB-GROUPE MR BRICOLAGE** pour le compte des **BRICONAUTES DE TONNEINS**, représenté par **Monsieur Jérôme BOISSEAU** est autorisée à effectuer les travaux pour lesquels elle a déposé une demande en date du 24 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

- Notifié à :

- La SAS LE CLUB-GROUPE MR BRICOLAGE, 8 rue Pierre MARCOU – 19100 SAINTE-SRIVE
LA GAILLARDE
- Les BRICONAUTES TONNEINS – Monsieur Jérôme BOISSEAU – Route de
Bordeaux - RN 113 – 47400 TONNEINS
- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de Lot-et-Garonne, Cité Administrative – RUE RENE BONNAT - 47000 AGEN.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. **Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**

Fait à TONNEINS, le 03 février 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO